



**MAIRIE DE THUSY**  
Haute-Savoie

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° AG2025\_058**

---

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Ensemble des Routes Communales**

6.1 POLICE MUNICIPALE

---

**Le Maire,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

**Vu** la demande formulée le 08 octobre 2025 par Monsieur MAMESSIER Arnaud, pour la société CEGELEC Centre Est demeurant TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex demandant l'autorisation de réaliser des travaux de remplacement poteaux orange place pour place.

Routes communales hors agglomération ; Commune de **Thusy**

- **Route de Morgues**
- **Chemin du Martera**
- **Route du Creux de la Scie**
- **Chemin du Vernay**
- **Chemin de Chenevier**
- **Chemin des Jovelles**
- **Impasse des Patines**
- **Route de Bornachon**

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux remplacement poteaux orange place pour place, il y a lieu de restreindre la vitesse à 30km/h par sens des Points de Repères (PR) décroissants.

**Et précisant** que ces travaux se dérouleront du **lundi 20 octobre au jeudi 20 novembre 2025 inclus**,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

## **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera règlementée sur les routes communales pour le déroulement des travaux, du **lundi 20 octobre au jeudi 20 novembre 2025 inclus**.

## **Article 3 :**

La société CEGELEC Centre Est prendra toutes les dispositions en matière de sécurité et de signalisation pour prévenir et guider les automobilistes. Des panneaux de signalisation et de limitation de vitesse devront être mis en place.

## **Article 4**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 5 :**

Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation.

## **Article 6 :**

- M. Le Maire,
- La Gendarmerie de Meythet,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Société CEGELEC Centre Est

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à THUSY, le 13/10/2025

**Joël MUGNIER**  
Maire de Thusy



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :